Conseil Général
Haut-Rhin

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 18 décembre 2008

Service instructeur
Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CG-2008-14-2-1

Service consulté

Guichet unique d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace : Délégation de l'instruction des aides à la Chambre de Métiers d'Alsace

Résumé : *Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir au titre du guichet unique"Artisanat" pour notamment optimiser la pré-instruction et la pré-certification des dossiers d'aides à la création-reprise d'entreprises artisanales.*

La Région et les deux Départements alsaciens ont mis en place, depuis le 1er octobre 2007, une politique d'aides communes à l'artisanat, pour mieux coordonner l'offre en redéployant les aides financières liées aux projets d'investissements et simplifier les démarches des porteurs de projets avec un interlocuteur unique et des formalités grandement simplifiées.

Au titre de ce dispositif harmonisé, un guichet unique régional de politique d'aide à l'artisanat agit pour le compte des deux Départements, sur l'ensemble du territoire alsacien dans le cadre de la Gamme Régionale d'Aide à la Création d'Entreprises Artisanales (GRACEA) qui couvre les aides à l'investissement des trois collectivités mais également les aides spécifiquement régionales à l'embauche et à l'expertise.

La mission d'instruction des projets d'investissements a été formalisée par des conventions établies entre la Région et les deux Départements.

Aujourd'hui, la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA), interlocuteur privilégié des artisans, notamment dans le cadre de la création et de la reprise d'entreprises, propose à la Région de s'impliquer davantage dans ce domaine et est disposée à devenir l'unique point d'entrée des demandes d'aides déposées dans le cadre de la gamme GRACEA.

C'est ainsi que les animateurs de la CMA seront mobilisés pour :

- Informer sur les aides régionales et départementales qui peuvent être attribuées aux entreprises artisanales,
- Examiner les déclarations d'intentions,
- Assister le porteur de projet dans le cadre de l'élaboration de son dossier,
- Pré-instruire les dossiers et pré-certifier les dépenses.

A cet effet, deux guichets seront mis en place dans les locaux de la CMA, à SCHILTIGHEIM pour le Bas-Rhin et à MULHOUSE pour le Haut-Rhin.

La Région a souhaité associer les Départements à cette nouvelle organisation et a proposé qu'ils soient signataires de la convention qu'elle va établir avec la CMA et jointe au présent rapport.

Conformément aux dispositions des conventions de partenariat qui lient la Région avec chacun des deux départements dans le cadre de la mise en oeuvre du guichet unique à l'artisanat, la Région continuera à transmettre les éléments nécessaires à la programmation ainsi qu'au paiement des aides départementales proposées.

Par ailleurs, pour permettre d'accéder en temps réel à l'ensemble des documents, la CMA s'engage à ouvrir un espace protégé sur son site institutionnel accessible uniquement à la Région et aux deux Départements.

Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2009 pour une période expérimentale de deux ans et feront l'objet d'un bilan annuel.

En conclusion, je vous propose :

- de prendre acte du partenariat mis en place par la Région avec la Chambre de Métiers d'Alsace dans le cadre de la mise en œuvre de la politique harmonisée en faveur des entreprises artisanales, et ce à compter du 1er janvier 2009,

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Région, le Département du Bas-Rhin et la Chambre de Métiers d'Alsace, jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER